

Justice

PÉDOPHILIE ■ Le parquet a classé « sans suite » l'enquête menée sur le rôle du cardinal dans l'affaire Preynat

Un répit juridique pour Mgr Barbarin

La prescription des faits et l'absence d'entrave à la justice dans le cadre de l'affaire Preynat permettent, pour l'heure, au cardinal Barbarin, de ne pas être inquiété par la justice.

Pierre-Olivier Vérot (avec AFP)
pierre-olivier.verot@centrefrance.com

Après avoir été publiquement soutenu par le pape François il y a quelques mois, le cardinal Philippe Barbarin, archevêque de Lyon, est peut-être sur le point de se tirer sans trop de dommages d'une affaire dans laquelle il semblait bien mal embarqué. Juridiquement parlant, s'entend. Car après avoir donné plusieurs versions concernant la date à laquelle il aurait été mis au courant du passé pédophile du père Bernard Preynat, ancien curé de Neulise, Cours et Le Coateau, du temps, plus ancien où il encadrait un camp de scouts à Lyon, Mgr Barbarin va sans doute bénéficier de la prescription des faits de « non-dénonciation d'abus sexuels » et « mise en danger » pour lesquels une enquête préliminaire avait été ouverte en mars. En effet, ce lundi, le procureur de Lyon, saisi de plusieurs plaintes visant directement le cardinal et d'autres membres de l'Église catholique, a estimé que les infractions re-



SOULAGEMENT. Mgr Barbarin épargné par les conclusions de l'enquête préliminaire. PHOTO D'ARCHIVES PQR

prochées n'étaient pas constituées. Et l'enquête pour non-dénonciation d'abus sexuels sur mineurs a été classée sans suite par le parquet.

Le « péril imminent » pas reconnu

Dans le volet visant la non-assistance à personne en danger, le parquet a estimé qu'il n'y avait pas péril imminent car les derniers abus sexuels imputables au père Preynat remontent à plus de

25 ans.

Le classement sans suite de la non-dénonciation répond lui à deux constats juridiques. Depuis la révélation du scandale, le primat des Gaules a affirmé avoir rencontré pour la première fois une victime du père Preynat en 2014. Il a ensuite déclaré avoir entendu parler de l'affaire, via un tiers, en 2007-2008.

Or, si l'enquête confiée à la brigade de la protection de la famille a confirmé que les autorités diocésaines avaient eu épisodique-

ment connaissance de soupçons visant ce prêtre au cours d'une période allant de 2005 à 2010, celle-ci est couverte par la prescription. « Bien sûr que tout le monde savait », nous confirmait encore un ancien prêtre du diocèse il y a quelques jours.

« Pas de volonté d'entraver l'action de la Justice »

Pour la période postérieure à 2014, le parquet a considéré qu'il n'y avait pas eu de volonté d'entraver l'action de la justice en cachant la vérité. D'abord parce que les faits révélés par l'ex-victime devenue lanceur d'alerte étaient anciens et prescrits et que ce quadragénaire était susceptible de porter plainte lui-même, ce qu'il fit d'ailleurs en 2015. Enfin, parce que la démarche première de cette victime était d'écarter le père Preynat de son ministère et non de pousser l'archevêché à alerter la justice, comme le souligne Me Jean-Félix Luciani, l'un des avocats de Mgr Barbarin.

Dans un laconique communiqué publié sur le site internet du diocèse de Lyon, le cardinal a dit « accueillir » cette déci-

sion, tout en saluant les « initiatives » des victimes, qui ont « permis d'améliorer le dispositif diocésain pour la lutte contre les abus sexuels ».

« J'espère que c'est un point final à cette affaire et que le diocèse pourra travailler en commun avec les victimes qu'il n'a jamais considérées comme des adversaires », a de son côté commenté Me Luciani. « On a dit des choses terribles sur un homme et, fût-il un cardinal, il faut faire attention à ne pas piétiner son honneur. »

Indéniable tournant

dans l'affaire, le classement sans suite de l'enquête ne signifie cependant pas forcément la fin du volet judiciaire de ce dossier épineux et complexe, puisque les plaignants n'ont pas écarté la possibilité de saisir directement un juge d'instruction en déposant une plainte avec constitution de partie civile (*lire ci-dessous*).

Le prélat voit en tout cas son avenir à la tête de l'archevêché s'éclaircir, alors que le Vatican menace désormais de révocation les évêques coupables de « négligence ». ■

« Soulagement sans triomphalisme »

Au lendemain de l'annonce du procureur de la République, Pierre Durieux, directeur de cabinet du cardinal Barbarin, est intervenu sur les ondes de Radio Val de Reins, pour réagir au classement sans suite du dossier dans lequel le cardinal Barbarin était visé pour « non dénonciation d'abus sexuels sur mineurs de moins de 15 ans » et « mise en danger de la vie d'autrui » dans le cadre de l'affaire Preynat. Après plusieurs mois d'enquête, ce proche du cardinal assure que ce dernier a reçu cette décision « avec soulagement, mais sans triomphalisme ». Pour lui, c'est la « reconnaissance qu'il (le cardinal) n'a pas failli à son devoir » et n'a « jamais entravé le processus judiciaire ». Dans cette même émission, il déclare que le prélat est désormais « tourné vers l'avenir et ce qu'il reste à faire pour lutter contre la pédophilie ». Pierre Durieux évoque ainsi les mesures prises par le diocèse pour lutter contre la pédophilie dans l'Église, comme la mise en place d'une cellule d'écoute ou la « tolérance zéro » (si une personne a commis un abus sur un mineur, elle ne recevra pas de ministère), ainsi que des mesures liées à la formation et la prévention dans les séminaires. Il ajoute que la suspension de quatre prêtres par le cardinal (au 30 juin) est « l'application des mesures prises par le diocèse ». L'émission est à retrouver sur www.rvrradio.fr ■

François Devaux : « Nous n'avons pas soif de condamnations »

Le cofondateur de l'association La Parole Libérée regroupant les victimes présumées du père Preynat a pris acte avec déception de la décision du Parquet de Lyon.

■ Comment réagissez-vous à l'annonce du procureur ?

Avec de la déception, bien sûr, car c'est un signal assez fort. Le procureur semble faire partir la prescription de 2009, à une époque où Mgr Barbarin savait tout. Mais, dans l'association, nous n'avons pas soif de condamnation. La justice peut surtout donner de la crédibilité et étayer le combat moral que nous menons.

« Ces messieurs sont bien protégés »

■ Cette décision marque-t-elle un échec de ce combat ?

Non, car nous avons réussi à faire naître une prise de conscience de l'ensemble de l'institution et des fidèles, qui se sont forcément tous interrogés. Mais c'est vrai que l'on reste sur un flou. Il y a beaucoup



MOTIVATION. François Devaux (à gauche) et les membres de La Parole Libérée affirment mener avant tout « un combat moral ». PHOTO D'ARCHIVES P.-O. VÉROT

d'incohérences dans les dates. Pour cela, ça aurait été utile d'instruire le dossier.

■ **Que pensez-vous faire maintenant ?** On va réfléchir avec notre conseil juridique. Le droit français nous permet de saisir directement un juge d'instruction. On va sans doute

s'orienter vers ça. Et si le procureur décide encore le rejet, il n'est pas exclu que je retire ma plainte contre Preynat.

■ **Pourquoi donc ?** Parce que faire condamner cet homme ne m'intéresse pas. On ne s'est pas excité depuis près d'un an pour faire condamner un hom-

me qui était déjà pédophile avant que je sois né et pour qui le diocèse était déjà au courant. Les quatre cardinaux qui se sont succédé l'ont laissé en place et l'ont même fait évoluer. Nous avons aussi démontré que ce n'était pas un cas isolé dans l'Église.

Avec la décision du pro-

curateur de classer sans suite l'enquête sur Barbarin, on a envie de dire : « Si tout va si bien, continuez comme ça... »

« Rien ne dit qu'il ne s'est rien passé après 1991. Au contraire... »

pense même qu'elle ne fait que commencer... Pour la période postérieure à 1991, rien ne nous dit qu'il n'y a rien eu. Peut-être même au contraire...

■ **Que voulez-vous dire ?** On ne peut pas dévoiler certaines choses avant la fin de l'enquête, mais il y a des éléments très troublants dans ce dossier. L'enquête mérite d'être complétée.

■ **Mgr Barbarin invite, dans son communiqué, les victimes à travailler avec lui pour lutter contre la pédophilie. Pourriez-vous envisager de vous joindre à cette démarche ?** Alors là non, il ne faudra pas compter sur moi pour participer, de près ou de loin, au salut de cet homme, qui a menti, qui a fait preuve d'irresponsabilité. Et même si la justice estime que les faits sont prescrits, ils ne le sont pas sur le point de vue moral. Pas question de travailler ensemble, nous ne sommes pas faits du même bois. ■

■ **Pensez-vous que l'affaire Preynat peut évoluer ?** Je

Propos recueillis par Pierre-Olivier Vérot